



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

14 JUIN 1982

**Budget de la Communauté française
de l'année budgétaire 1982 (1)**

—

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. **J.-P. GRAFE** ET CONSORTS

—

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1981-1982) n°s 1 et 2.

A. L'article 18 est remplacé par la disposition suivante :

Les crédits repris sous les articles 01.02, 01.03, de la section 39 du titre I et sous l'article 01.02 de la section 39 du titre II ne pourront être ventilés qu'après décision du Conseil de la Communauté française sur proposition de l'Exécutif.

Justification

Le dispositif du décret prévoit en son article 18, que les crédits repris sous ces articles peuvent être ventilés par délibération de l'Exécutif. Une telle façon de procéder est en fait une négation des prérogatives du pouvoir législatif.

B. TITRE I — DEPENSES COURANTES

Secteur Culture française

SECTION 31 — Enseignement artistique

p. 17 à 21 (art. 43 et 44)

Majoration de la section 31 de 150 millions

Justification

Dans le domaine enseignement, section 31, il y a sous-estimation budgétaire par rapport au budget ajusté 1981.

En ce qui concerne la région de langue française, alors que le budget ajusté de 1981 représentait une somme de 1 191,1 millions, le budget 1982 ne prévoit qu'une somme de 1 135,1 millions; pour la région bruxelloise, le budget 1981 ajusté prévoyait 578,3 millions, le budget 1982 ne prévoit que 561,9 millions.

Or, il y a notamment l'indexation des traitements. Aussi nous proposons une majoration de 150 millions.

Compensation

Il est prévu aux articles 01.02 et 01.03 de la section 39 du titre I (p. 46) et sous l'article 01.02 de la section 39 du titre II (p. 83) des provisions à répartir ultérieurement. Le montant de cette provision est de 826,3 millions. Nous proposons de prélever dans cette somme à répartir la majoration au poste indiqué.

C. SECTION 32 — Jeunesse et Loisirs

Articles 33.43 (p. 25) - 33.49 (p. 26)

33.57 (p. 26) - 33.66 (p. 27)

Application des décrets du 8 avril 1976 (éducation permanente des adultes), du 28 février 1978 (lecture publique) et du 20 juin 1980 (organisations de jeunesse)

1. Education permanente des adultes, 33.43 et 33.66 : majoration de l'article 33.43 de 10 millions.

Majoration de l'article 33.66 de 5 millions.

2. Organisations de jeunesse, 33.57 : majoration de 60 millions de ce poste.

3. Centres de lecture publique, 33.49 : majoration de 500 000 francs.

Justification

Alors que ces décrets ont été votés à l'unanimité, il paraît étonnant que l'Exécutif ne choisisse pas d'en faire des priorités budgétaires. Nous proposons, pour assurer l'application de ces décrets, une majoration des articles concernés, notamment pour le paiement de l'indexation partielle de la rémunération des animateurs.

Compensation

Il est prévu aux articles 01.02 et 01.03 de la section 39 du titre I (p. 46) et sous l'article 01.02 de la section 39 du titre II (p. 83) des provisions à répartir ultérieurement. Le montant de cette provision est de 826,3 millions. Nous proposons de prélever dans cette somme à répartir la majoration au poste indiqué.

J.P. GRAFE.
L. REMACLE.
M. LESTIENNE.
J.-L. THYS.

D. TITRE I — DEPENSES COURANTES

SECTION 32 — Jeunesse et Loisirs

Article 33.69 (p. 27)

Médiathèque de la Communauté française de Belgique : Augmentation de 5 millions de cet article

Justification

L'Exécutif de la Communauté et la MCFB ont signé le 30 juin 1978 un protocole d'accord précisant les obligations réciproques des parties dans l'application de l'arrêté royal du 7 avril 1971 créant la Médiathèque française de Belgique et la chargeant de missions.

Pour 1982, au terme du protocole, la MCFB aurait dû recevoir de l'Etat 138,8 millions.

Consciente des difficultés financières de la Communauté, elle a proposé un subside de 124 millions; peu après une nouvelle négociation, elle a annoncé que son budget pourrait s'équilibrer à hauteur de 121 millions en intégrant les aides de l'Etat en un achat de matériel.

Le budget de l'Exécutif communautaire porte sur 109,1 millions augmenté d'une aide en matériel qui mettra la Médiathèque en déficit significatif compte tenu que la Communauté n'applique pas le protocole et n'indexe pas son intervention financière par rapport aux frais réels.

Le strict minimum requis pour équilibrer s'élève à 5 millions pour 1982.

Compensation

Il est prévu aux articles 01.02 et 01.03 de la section 39 du titre I (p. 46) et sous l'article 01.02 de la section 39 du titre II (p. 83) des provisions à répartir ultérieurement. Le montant de cette provision est de 826,3 millions. Nous proposons de prélever dans cette somme à répartir la majoration au poste indiqué.

J.P. GRAPEL

L. REMACLE

M. LESTIENNE

J.-L. THIJS

J. le HARDY de BEAULIEU

F. TITRE I — DEPENSES COURANTES

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

SECTION 36 — Article 41.22 (p. 53)

Subsides à l'Œuvre nationale de l'Enfance : majoration de 50 millions de l'article 41.22

Justification

Dans certaines institutions subsidiées par l'ONE comme les pouponnières, les maisons maternelles et les centres d'accueil pour enfants et les œuvres de vacances, le taux de subvention est bloqué depuis 1978. Or, l'index a augmenté à treize reprises depuis cette date (plus ou moins 26 p.c. d'augmentation); ce qui représente ± 42 millions.

Compensation

Il est prévu aux articles 01.02 et 01.03 de la section 39 du titre I (p. 46) et sous l'article 01.02 de la section 39 du titre II (p. 83)

des provisions à répartir ultérieurement. Le montant de cette provision est de 826,3 millions. Nous proposons de prélever dans cette somme à répartir la majoration au poste indiqué.

F. TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

SECTION 32 — Commissariat général au Tourisme (p. 70, 71)

Majoration des crédits d'ordonnement de 60 millions pour les infrastructures touristiques de la section 32

Justification

Sous-estimation des crédits d'ordonnement eu égard aux engagements des années antérieures et de la poursuite des programmes d'infrastructure d'Engreux et de l'Eau d'Heure; acquisition d'un car publicitaire Ardenne et Meuse Tourisme.

A une époque où il est heureux d'encourager notre population à découvrir nos richesses touristiques, les moyens pour y parvenir doivent être majorés.

Compensation

Il est prévu aux articles 01.02 et 01.03 de la section 39 du titre I (p. 46) et sous l'article 01.02 de la section 39 du titre II (p. 83) des provisions à répartir ultérieurement. Le montant de cette provision est de 826,3 millions. Nous proposons de prélever dans cette somme à répartir la majoration au poste indiqué.

G. TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

SECTION 38 — Article 61.80 (p. 86)

Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales : Majoration de 200 millions des autorisations d'engagement et de la subvention au Fonds

Justification

Les soldes des reports des engagements des années antérieures semblent insuffisants pour faire face aux besoins d'aménagement et de sécurité des constructions hospitalières et institutions médico-pédagogiques. Compte tenu des engagements des années antérieures, la dotation au fonds doit être augmentée de 200 millions.

Compensation

Il est prévu aux articles 01.02 et 01.03 de la section 39 du titre I (p. 46) et sous l'article 01.02 de la section 39 du titre II (p. 83) des provisions à répartir ultérieurement. Le montant de cette provision est de 826,3 millions. Nous proposons de prélever dans cette somme à répartir la majoration au poste indiqué.

J.P. GRAFE.

L. REMACLE.

M. LESTIENNE.

J.-L. THYS.